

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2025-1-8-3

**Séance du** lundi 10 février 2025

### **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BOHN Patricia donne procuration à BEHA Nicole  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel  
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3312-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat sur les orientations budgétaires des départements,
- VU l'article L 5217-10-4 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat sur les orientations budgétaires des métropoles,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-2 en date du 18 décembre 2023 relative au plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 au sein de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 en date du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-1-2 en date du 10 février 2025 relative à la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-2-1 en date du 10 février 2025 relative au rapport annuel 2024 sur la situation en matière de développement durable,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8<sup>ème</sup> Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 4 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### CONSIDERANT

L'amendement « Participer à la réduction du trafic routier »,

L'amendement « Conjuguer transition écologique et participation citoyenne : la Région Grand Est a su le faire, la CeA le peut aussi »,

L'amendement « Préserver la biodiversité du cours de la Bruche »,

L'amendement « Sanctuariser les financements aux établissements culturels »,

L'amendement « Comme à Strasbourg, faire le choix politique volontariste de la transparence budgétaire des investissements » et

L'amendement « Rendre publique la Commission Permanente : ne laissons pas cette prérogative à la Région Grand Est »

Déposés le 3 février 2025 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité les amendements
- « Participer à la réduction du trafic routier »,
- « Conjuguer transition écologique et participation citoyenne : la Région Grand Est a su le faire, la CeA le peut aussi »,
- « Préserver la biodiversité du cours de la Bruche »,
- « Sanctuariser les financements aux établissements culturels »,
- « Comme à Strasbourg, faire le choix politique volontariste de la transparence budgétaire des investissements »
- « Rendre publique la Commission Permanente : ne laissons pas cette prérogative à la Région Grand Est » au rapport déposés par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption des amendements : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat, clôturées par un vote, relatif aux orientations budgétaires 2025 et approuve l'évolution des charges de personnel jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote